

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1129**

commune (s) : Meyzieu

objet : Mise en demeure d'acquiescer des parcelles de terrain nu concernées par des emplacements réservés de voirie, situées avenue du Carreau et rue Marcel Desplaces, et appartenant à M. et Mme Amoudjayan

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1129**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Mise en demeure d'acquérir des parcelles de terrain nu concernées par des emplacements réservés de voirie, situées avenue du Carreau et rue Marcel Desplaces, et appartenant à M. et Mme Amoudjayan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Selon les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur et madame Amoudjayan ont, par courrier du 21 novembre 2008, mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées DV 252, 253, 254 et 255 leur appartenant, et situées avenue du Carreau et rue Marcel Desplaces à Meyzieu.

En effet, ces parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 481 mètres carrés, sont concernées par des emplacements réservés n° 7 pour les parcelles DV 254 et 255, n° 8 pour les parcelles DV 252 et 253-254, au bénéfice de la Communauté urbaine, en vue d'élargir l'avenue du Carreau et la rue Marcel Desplaces.

A ce jour, les emprises desdites parcelles ne font l'objet d'aucun projet spécifique inscrit à la programmation pluri annuelle des investissements. De plus, le chiffrage des travaux à consacrer dans le cadre de cette portion de voirie serait de l'ordre de 600 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition des parcelles DV 252, 253, 254 et 255 situées avenue du Carreau (DV 254 et 255) et rue Marcel Desplaces (DV 252 et 253-254) à Meyzieu, et appartenant à monsieur et madame Amoudjayan.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.